DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

APPEL D'OFFRE

ÉQUIPEMENTIER & DISTRIBUTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE SPORT

SAISONS 2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027 -2027/2028

CONTACTS

Merci de faire parvenir votre candidature complète par mail de la manière suivante :

Matthieu Rabby - mrabby@footpyr64.fff.fr
CC : Latour Jean-Noël - jnlatour@footpyr64.fff.fr
CC : Badia Carole - comptabilite@footpyr64.fff.fr

AVANT-PROPOS

- Le contrat « équipementier » actuel arrive à échéance au 30 juin 2024 après 4 saisons d'exercice.
- Le présent document fixe le déroulement, les conditions et les modalités de réponse concernant l'appel d'offre visant à lier le District de Football des Pyrénées-Atlantiques à un équipementier sportif pour les 4 prochaines saisons, à savoir entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2028.

Validé par le Comité de Direction, ce document garantit à chaque candidat une égalité d'information.

LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES
LUNDI 22 AVRIL 2024 À 18H00

SOMMAIRE

Présentation générale du District de Football des Pyrénées-Atlantiques 2
Éléments juridiques 2
Objet - Membres du District 3
Le Territoire 4

Contexte de l'appel à candidatures 5
Pourquoi le District lance cet appel d'offre.

Déroulement de la procédure de consultation et d'attribution 6
Objet du marché & dispositions générales 6
Date d'effet du contrat 8
Attribution de l'appel d'offre et notification de l'offre retenue 8
Obligation de secret professionnel et de confidentialité 9
Procédure de recours 9
Appréciation des propositions 9

Structuration et modalité de l'appel à candidatures (attentes et contreparties) 10
Dotation en équipements 10
Sponsoring 13
Actions & évènements 13
Présentation globale 13

Annexes 14
Projet Associatif du District 15
La communauté sociale 18

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Le District de Football des Pyrénées-Atlantiques est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Football.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, ses propres statuts accessibles sur son site footpyr64.fff.fr ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue de la Nouvelle-Aquitaine (la « Ligue »). Le District a été fondé le 15 Février 1936.

Le District a pour dénomination : "District de Football des Pyrénées-Atlantiques" et pour sigle "D.F.P-A". La durée du District est illimitée.

Le siège social du District est fixé à PAU, 12 rue Professeur Garrigou-Lagange. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Le périmètre d'activité du District s'étend sur l'ensemble du département des Pyrénées- Atlantiques.

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

L'exercice social du District débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Le District est localisé au Centre Nelson Paillou à Pau, qui est un bâtiment public, propriété du Conseil Départemental.

OBJET

Le District assure la gestion du Football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'**organiser**, de **développer** et de **contrôler** l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire
- de **délivrer les titres départementaux** et procéder aux **sélections départementales**
- de mettre en œuvre le **projet de formation fédéral**
- d'**entretenir toutes relations utiles** avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif
- de **défendre les intérêts** moraux et matériels du football dans le Territoire

LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, C'EST
600.000 HABITANTS - 7.600 KM2

LE FOOTBALL DANS LE 64, C'EST
+ DE 90 CLUBS
+ DE 21.000 LICENCIÉ(E)S

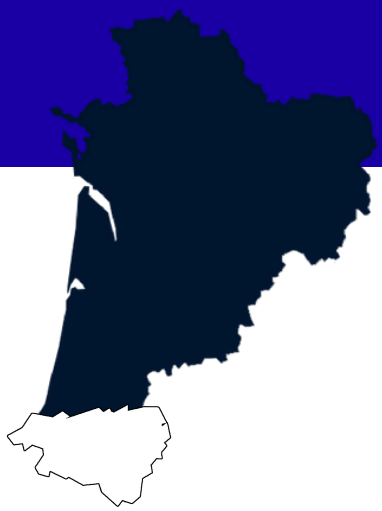

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

MEMBRES DU DISTRICT

Le District comprend les membres suivants :

- **Les associations sportives affiliées à la FFF** ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs»). Le siège social correspond au lieu ou se déroule l'activité sportive effective de l'association.
- **Des membres individuels** (« Membres Individuels »), qualité connue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- **Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur** (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une Ligue, au District ou à la cause du football.

En annexe 1 figure la liste complète des membres à jour d'adhésion en date du 31 décembre 2023 ainsi que différents éléments relatifs au nombre total de licenciés, à leur évolution récente et à leur segmentation par typologie de licenciés

LE TERRITOIRE

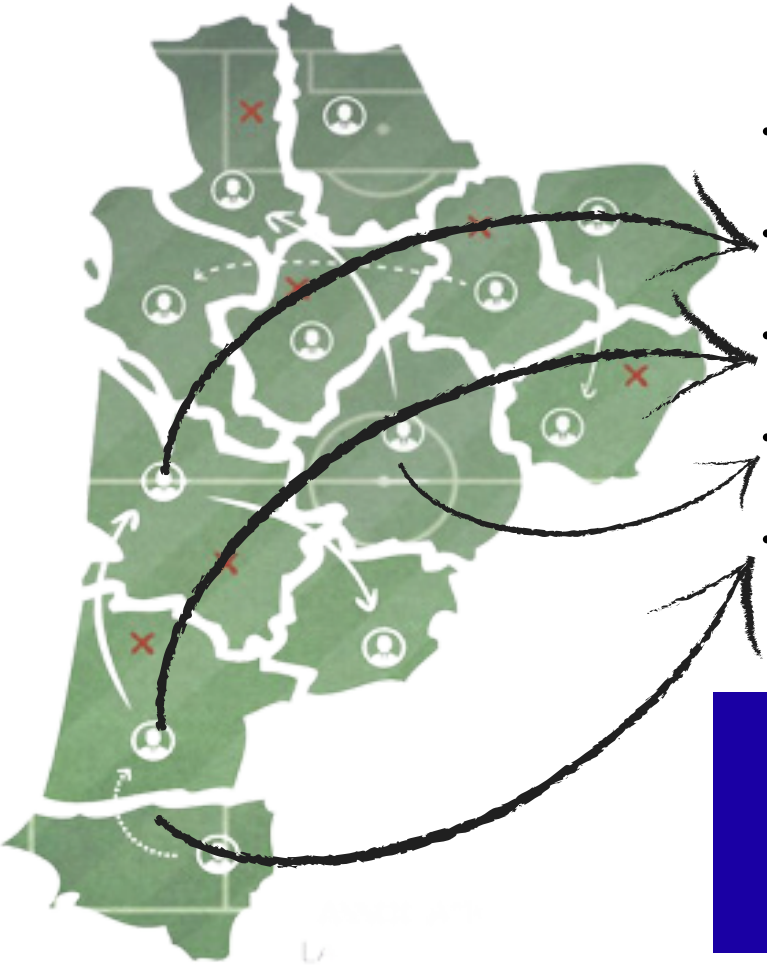

De grands territoires, de grands Districts

- NOUVELLE-AQUITAINE
  - 84000km2 — #1
- GIRONDE
  - 10000km2 — #1
- LANDES
  - 9200km2 — #2
- DORDOGNE
  - 9000km2 — #6
- PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
  - 7600km2 — #10

LE FOOTBALL EN NOUVELLE- AQUITAINE, C'EST
12 DISTRICTS
+ DE 1.500 CLUBS
+ DE 190.000 LICENCIÉ(E)S
3 CLUBS PROFESSIONNELS

LOCALISATION DES CLUBS

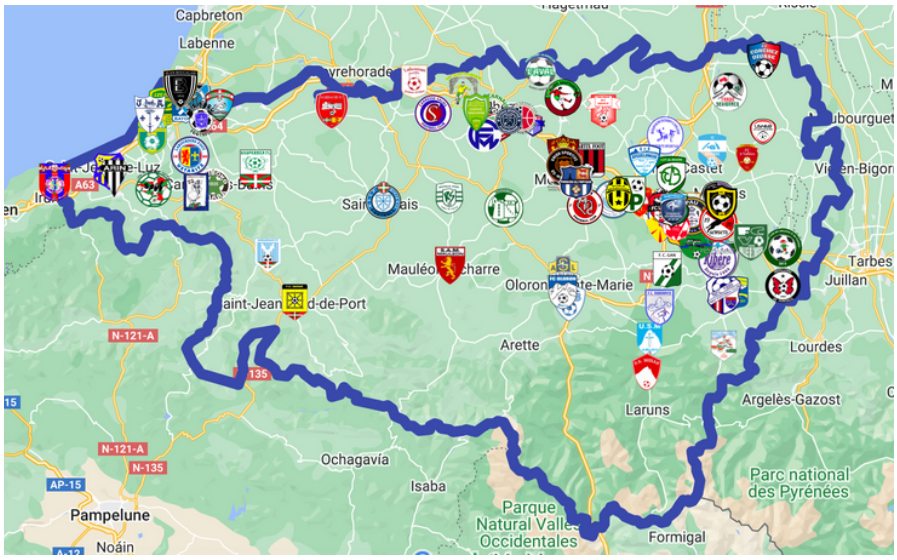

CONTEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le contrant actuel liant le District de Football des Pyrénées-Atlantiques à son équipementier arrive à échéance le 30 juin 2024.

Soucieux d'offrir les meilleures prestations à ses membres mais aussi de répondre au mieux aux attentes de tous ses licenciés, le District a décidé de procéder à une consultation pour sélectionner son prochain équipementier.

Le contrat conclu au terme de l'appel à candidatures sera d'une **durée de quatre (4) années** et prendra effet le **1er juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2028.**

La durée, pour le contrat de partenariat, est motivée par la nécessité de mettre en place un partenariat durable permettant de planifier et de lancer très en amont toutes les actions requises.

La durée du partenariat permettra également de donner au District un maximum de visibilité sur son équilibre financier et sur le financement des missions qui sont les siennes. Elle permettra enfin à l'équipementier choisi d'étaler son investissement sur une période raisonnable.

Enfin, cette durée est calquée sur les précédents contrats et correspond à la durée de mandature du Comité de Direction élu pour le prochain mandat.

L'appel d'offres contient un seul et unique lot

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE & DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet du marché

Le présent appel d'offres concerne le volet « Equipementier » de la F.F.P.J.P., et ce pour les années **2024, 2025, 2026, 2027 et 2028**. Soit les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2028-2029. Il se présente sous la forme d'un seul et unique lot.

Article 1.2. Mode de consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un **appel d'offres non soumis aux règles des marchés publics** qui ne fait donc pas l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence au niveau européen.

Article 1.3. Equipementier textile sportif actuellement titulaire du marché

- CASAL SPORT

Article 1.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 (trois) mois** à compter de la réception des offres à concurrence de la date limite de la sélection finale effectuée par le District. Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

Les offres remises par les candidats devront être préparées en **deux (2) exemplaires identiques,** en langue française, signées et paraphées par un **représentant habilité du candidat**. Afin de faciliter l'analyse comparative du District, le plan retenu par chaque candidat pour la remise des offres devra nécessairement respecter le **plan proposé via les pages ci-dessous**.

Article 1.5. Publication

Le **15 Janvier 2024** sur le site internet du District : footpyr64.fff.fr.

Article 1.6. Présentation des candidatures et des offres

Un mail **de consultation** sera envoyée **aux candidats potentiels.**
La *date prévisionnelle* d'envoi de la lettre de consultation est fixée au 1**2 Janvier 2024** . Elle précisera la **date limite de remise des offres initiales** de la première phase de négociation.

- Chaque candidat à qui aura été adressée ou remise la consultation dispose d'un délai expirant le 01/04/2024 pour solliciter un entretien individuel avec le District afin de clarifier toute question relative à la consultation.

- Le candidat précisera dans sa demande d'entretien les noms et qualités des personnes souhaitant participer à cet entretien dans **la limite de 3 représentants maximum** par candidat. Le District fixera le plus rapidement possible la date et le lieu de convocation pour ces entretiens.
- Dans le respect des règles de loyauté et de non-discrimination, **le District communiquera les précisions apportées à l'ensemble des autres candidats** ayant manifesté un intérêt à la procédure de consultation.
- Les offres des concurrents seront entièrement calculées **en euro** et rédigées **en langue française**. Les offres des candidats devront comprendre toutes les informations requises :
  a. La réponse aux **différents volets du cahier** des charges de la consultation.
  b. **L'acte d'engagement,** dûment complété, daté et signé et comprenant, notamment, les informations suivantes : nom ou raison sociale, forme juridique, domicile du siège social, téléphone, adresse électronique, etc...

Article 1.8. Jugement des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et **en cas de pièces manquantes ou incomplètes**, il pourra être demandé aux candidats **de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes** dans un délai identique à tous.

Après avoir examiné les offres initiales, **le District éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes** aux exigences formulées.

Elle engagera ensuite les **négociations avec les candidats** de son choix ayant présenté une offre. Toutefois, le nombre de candidats admis à négocier **ne sera pas inférieur à deux** sauf si le nombre de candidats ayant présenté une offre n'est pas suffisant pour respecter cette règle.

Pourront être éliminées, lors de l'analyse des candidatures :
- Les candidats dont **les domaines d'expertise ne correspondraient pas à l'objet** de l'appel à candidatures.
- Les candidats ne présentant pas **les garanties professionnelles, techniques et financières** suffisantes au regard de prestations équivalentes à celles définies au sein du présent marché.

Les **offres qui n'auront pas été éliminées seront classées** afin de permettre au Comité Directeur du District. d'effectuer un choix au vu des éléments transmis.

Article 1.9. Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception

Les offres devront être réceptionnées au plus tard le lundi 22 avril 2024 à 18h00 dans les conditions fixées ci-après.

Les plis seront présentés en langue française et en euros Toutes Taxes Comprises (TTC) (contenant une (1) enveloppe) par courrier recommandé adressé au siège du District (voir adresse complète ci-dessous).

Les candidats peuvent également venir **déposer leurs plis en main propre**, au siège du District. La transmission **des plis par voie électronique est interdite**. L'enveloppe fermée portera l'inscription suivante :

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
APPEL D'OFFRES « ÉQUIPEMENTIER »
Centre Nelson Paillou
12, rue du Professeur Garrigou Lagrange - 64000 PAU

Toute offre **remise hors délai sera écartée purement et simplement par le District.** Le District pourra décider l'audition éventuelle de tout ou partie des candidats.

Article 1.10. Planning prévisionnel de déroulement de la procédure

ETAPES	DATES
Publication de l'appel d'offres sur le site du District	Vendredi 12 janvier 2024
Envoi mail de consultation	Vendredi 12 janvier 2024
Date limite de remise des offres	Lundi 22 avril 2024 à 18h00
Phase de négociation	Jusqu'au lundi 13 mai 2024
Présentation des offres et décision du Comité de direction	Entre le 03 juin et le 14 juin 2024 au plus tard

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE

DATE D'EFFET : LE 01 JUILLET 2024
FIN D'EFFET : LE 30 JUIN 2028

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES ET NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

- **Un seul candidat** sera retenu.
- La décision définitive du Comité de Direction du District sera prise lors d'une réunion du Bureau fixée **entre le 04 et le 17 juin 2024.**

Le District avisera alors, par écrit, aux coordonnées communiquées dans leurs lettres d'engagements, les candidats non retenus et notifiera le marché aux attributaires.

Si l'offre formulée par un candidat est acceptée par le District dans ce délai, cette offre et les dispositions de la consultation seront réputées constituer un avant-contrat entre la F.F.P.J.P. et le candidat.

L'acceptation par le District de l'offre remise par le candidat **n'emporte pas cependant obligatoirement**

adhésion du District à l'ensemble des termes de l'offre proposée par le candidat jusqu'à la rédaction du contrat final détaillant leurs engagements respectifs.

La préparation de l'offre par les candidats intéressés se fait sous leur seule responsabilité et à leur frais. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation et/ou remboursement de frais et/ou coûts au titre de la préparation et remise de l'offre et plus généralement au titre de leur participation à la consultation, et ce quel que soit le résultat de celle-ci.

Le District se réserve le droit, à tout moment et de manière discrétionnaire, **d'apporter toute correction ou clarification à la consultation** si celle-ci lui paraît nécessaire et ce au plus tard jusqu'à deux (2) jours précédant la date de clôture.

Le District se réserve également la possibilité, sans motif particulier, **d'arrêter ou de suspendre la procédure en cours** et/ou d'indiquer que le District reporte la consultation à une période à déterminer.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE SECRET PROFESSIONNEL ET DE CONFIDENTIALITE

- Chaque candidat est tenu à une obligation de confidentialité absolue dans le cadre de la conduite du processus prévu par la consultation pour ce qui a trait au déroulement des étapes de la procédure de la Consultation et au contenu des offres remises.
- Le District se réserve la possibilité d'écarter, à tout moment, toute offre remise par un candidat qui manquerait au strict respect de son obligation de confidentialité.
- **Chaque candidat à qui aura été adressée ou remise la consultation dispose d'un délai expirant le 01 avril 2024 pour solliciter un entretien individuel.**

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE RECOURS

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des tribunaux compétents

ARTICLE 6 - APPRÉCIATION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront analysées dans les proportions suivantes :

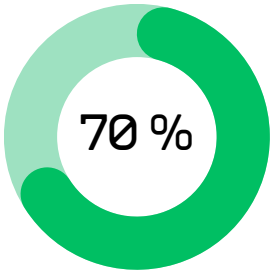

Dotation en équipement assorties
de critères qualitatifs :
- conditions financières particulières
- organisation générale
- respect de la réglementation

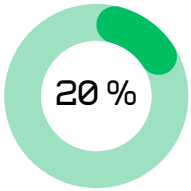

Sponsoring

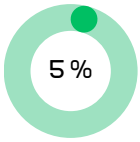

Présentation globale du partenariat

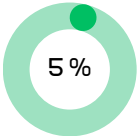

Actions & évènements

ATTENTES

Si le critère de la dotation en équipements proposé est évidemment prépondérant dans la décision d'attribution du lot défini par la présente consultation, les offres des candidats seront également appréciées en fonction de l'ensemble des critères tels que définis dans la composition du lot.

1- DOTATION EN EQUIPEMENTS : 70% DES BESOINS

FINALES DE COUPES DÉPARTEMENTALES

- **Coupe des Pyrénées Femmes :** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.
- **Coupe des Pyrénées Hommes** : 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.

- **Coupe Vispaly Hommes** : 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.
- **Coupe Dargains Hommes** : 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.

- **Coupe des Pyrénées Féminines à 8 :** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 12 dans les colories données par le référent finales du District pour 12 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 24 tenues.
- **Coupe Fuma Hommes :** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 10 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 9 joueurs) soit 20 tenues.

- **Coupe Jouanlong Hommes :** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 10 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 9 joueurs) soit 20 tenues.
- **Coupe des Pyrénées U19 Garçons** : 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.

- **Coupe Interdistricts U19 Garçons** : 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.
- **Coupe des Pyrénées U17 Garçons** : 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.

- **Coupe Encouragement U17 Garçons** : 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.

- **Coupe des Pyrénées U15 Garçons**: 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.

- **Coupe Encouragement U15 Garçons :** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 14 dans les colories données par le référent finales du District pour 14 joueurs (1 GDB + 13 joueurs) soit 28 tenues.

La sélection tiendra compte des critères optionnels suivants :

- Environ : 12x2 = 24 staffs (2 membres)
- Environ : 12x3 = 36 arbitres
- 60 organisateurs d'évènements

FINALES DÉPARTEMENTALES DU FOOT LOISIR

- **Séniors Niveau 1 Hommes:** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 10 dans les colories données par le référent finales au District pour 14 joueurs (1 GDB + 9 joueurs) soit 20 tenues.

- **Séniors Niveau 2 Hommes:** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 10 dans les colories données par le référent finales au District pour 14 joueurs (1 GDB + 9 joueurs) soit 20 tenues.

- **Séniors Niveau 3 Hommes:** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 10 dans les colories données par le référent finales au District pour 14 joueurs (1 GDB + 9 joueurs) soit 20 tenues.

- **Vétérans Niveau 1 Hommes:** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 10 dans les colories données par le référent finales au District pour 14 joueurs (1 GDB + 9 joueurs) soit 20 tenues.

- **Vétérans Niveau 2 Hommes:** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 10 dans les colories données par le référent finales au District pour 14 joueurs (1 GDB + 9 joueurs) soit 20 tenues.

- **Vétérans Niveau 3 Hommes:** 2 x tenues complètes (maillot, short et chaussettes) avec flocage des numéros de 1 à 10 dans les colories données par le référent finales au District pour 14 joueurs (1 GDB + 9 joueurs) soit 20 tenues.

La sélection tiendra compte des critères optionnels suivant:

- Environ : 6x2 = 12 staffs (2 membres)
- Environ : 6x2 = 12 arbitres
- 30 organisateurs d'évènements

BALLONS

- Equipe Technique Départementale et Commission Technique : 20 ballons T5 + 20 ballons T4 + 10 ballons Futsal
- Coupes Départementales : 36 ballons T5
- Finales de Championnat Foot à 7 : 18 ballons T5

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Equipe Technique Départementale et Commission Technique : une dotation annuelle d'un montant à déterminer dans le catalogue des produits.

DOTATION VAINQUEURS ET FINALISTES

Dotation en bon d'achat des vainqueurs et finalistes des coupes départementales : 12 vainqueurs et 12 finalistes.

CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Enveloppe globale sous forme de bon d'achat à répartir entre les 2 meilleurs clubs de chaque classement.

AUTRES BESOINS DU DISTRICT

- Évènements liés au développement du sport adapté
- Évènements liés au développement des pratiques diversifiées (Futsal, Beach Soccer, Futnet ...)
- Opération à destination des arbitres et des observateurs d'arbitres
- Organisation de soirée des clubs, bénévoles, arbitres et dirigeantes ...
- Autres évènements ou dotations exceptionnelles

D'autres dispositions particulières sont à prendre en compte :

- Un montant d'échange marchandises annuel (modalités comptables à préciser : échange facturation) sera mis à disposition du District.
- La valorisation des produits devra être précisée par l'équipementier (prix de revient/prix public).
- Les produits seront impérativement livrés franco de port.
- Critères qualitatifs / condition financières particulières / organisation générale / respect de la règlementation.

- **Critères qualitatifs**
  - Dans le cadre de l'appel à candidatures, et afin de permettre au District d'apprécier la gamme, l'équipementier fera parvenir le plus tôt possible au District en triple exemplaires les catalogues de ses produits avec les tarifs d'acquisition District.
  - Le District jugera également de l'adéquation de la gamme des produits à la discipline mais également de leur qualité et de leur technicité.

CONDITIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES

- L'équipementier veillera à proposer un tarif privilégié avantageux aux licencié(e)s et clubs du territoire (modalités pratiques à définir et à détailler).
- L'équipementier veillera à faire bénéficier les salarié(e)s et élu(e)s du Comité de Direction du District de Football des Pyrénées-Atlantiques de ces mêmes tarifs privilégiés avantageux.
- Proposition d'organisation générale pour une coopération étroite et efficace entre le District et l'équipementier.
- Il est demandé à l'équipementier d'indiquer les moyens dont il dispose et qu'il mettra en oeuvre afin d'apporter une réponse adaptée et privilégiée au présent cahier des charges.
- Commende des équipements (procédure de prise des commandes, traitement, délais, fabrication, ...)

- Gestion des stocks (réassort, retour des équipements, immobilisés, non conformes ou défectueux, assistance, ...)
- Administration et gestion du contrat (passation des commandes, gestion, suivi, reporting, harmonisation du processus, formatage des documents commerciaux et comptables, ...)

RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CITOYENNETÉ

L'offre de l'équipementier devra confirmer que **l'équipementier respecte toute réglementation applicable à l'exercice de ses activités nationales ou internationales** et plus généralement devra mettre en avant l'ensemble des efforts et initiatives mis en œuvre par l'équipementier pour tout ce qui est **relatif au développement durable, à la lutte contre le travail des enfants, et le travail clandestin.**

2- SPONSORING: 20% DES BESOINS

En complément de la dotation textile, le District attend de l'équipementier une contrepartie financière annuelle en sponsoring visant à développer la discipline.

En outre, **le District souhaite que l'équipementier fournisse également une dotation à destination des membres de son Comité Directeur**, de ses salariés ainsi que des membres de sa commission technique.

3- ACTION ET ÉVÈNEMENTS : 5% DES BESOINS

Le District attend des propositions concrètes relatives à l'organisation des actions et des événements qu'il met en place chaque saison. Sans que la liste soit exhaustive, voici les principales manifestations à considérer :

- Assemblées Générales du District (début et fin de saison)
- Tirages au sort des différentes Coupes
- Soirée des féminines
- Soirée des bénévoles
- Séminaire annuel des arbitres
- Séminaire de l'équipe technique départementale
- Séminaire des salariés et élus
- Challenge PEF (Programme Educatif Fédéral)
- But de la Fraternité
- Journée Nationale des Débutants

4- PRÉSENTATION GLOBALE DU PARTENARIAT : 5% DES BESOINS

Le District attend du candidat **un descriptif du cadre dans lequel le partenariat s'engage**. Sa durée de 4 ans doit permettre une action lisible dans le temps et précisant les capacités d'anticipation, de réactivité et d'efficacité de l'équipementier et ce dans tous les secteurs : commandes, livraisons, flocages, stockages, réapprovisionnement, gestion comptable et administrative, disponibilité des interlocuteurs ...

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ANNEXES

APPEL D'OFFRE

ÉQUIPEMENTIER & DISTRIBUTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE SPORT

SAISONS 2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027 -2027/2028

"Un football pour tous, proche de nos territoires et tourné vers les sommets"

DISTRICT PYRENEES-ATLANTIQUES

RESUME

50 % mer, 50 % montagne, 100 % football

SLOGAN

« Entre océan et montagne, le football qui gagne ! »

Projet associatif

PROGRAMME / STRATEGIE

Les clubs sont nos clients : proximité, soutien et accompagnement

TRAJECTOIRE / OBJECTIFS

Un projet pour tous, proche de nos territoires, tourné vers les sommets

- ACCESSIBILITE
- PROXIMITE
- PERFORMANCE

PROJET COMMUN

Comité de Direction

1 - PROXIMITE POUR TOUS LES CLUBS DANS TOUS LES CLUBS

2 - SOUTIEN TECHNIQUE ET MATERIEL

3 - ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT ET DES PROJETS DES CLUBS

Projet associatif

Equipe Technique

Un projet pour tous
= ACCESSIBILITE

Proche de nos territoires
= ACCOMPAGNEMENT

Tourné vers les sommets
= PERFORMANCE

Salariés (tous)

Modernisation de l'outil de gestion
= PROFESSIONNALISATION

Fluidité et circulation de l'information
= COMMUNICATION + IMAGE

Offre de services vis-à-vis des clubs
= DISPONIBILITE + ANTICIPATION

NOTIONS COMMUNES

Comité de Direction - ELUS

Projet associatif

RESPECT DES DECISIONS

SOLIDARITE EN TOUTES CIRCONSTANCES

COMPLEMENTARITE DANS LES COMPETENCES

REPARTITION DES FONCTIONS ET DES MISSIONS

VERIFICATION RECIPROQUE SANS EQUIVOQUE

ANTICIPATION COMMUNE

REGARD TRANSVERSAL SUR L'ACTIVITE GLOBALE SANS INTERFERENCE

BON SENS, EFFICACITE ET VOLONTE D'AVANCER

Organisation sectorielle

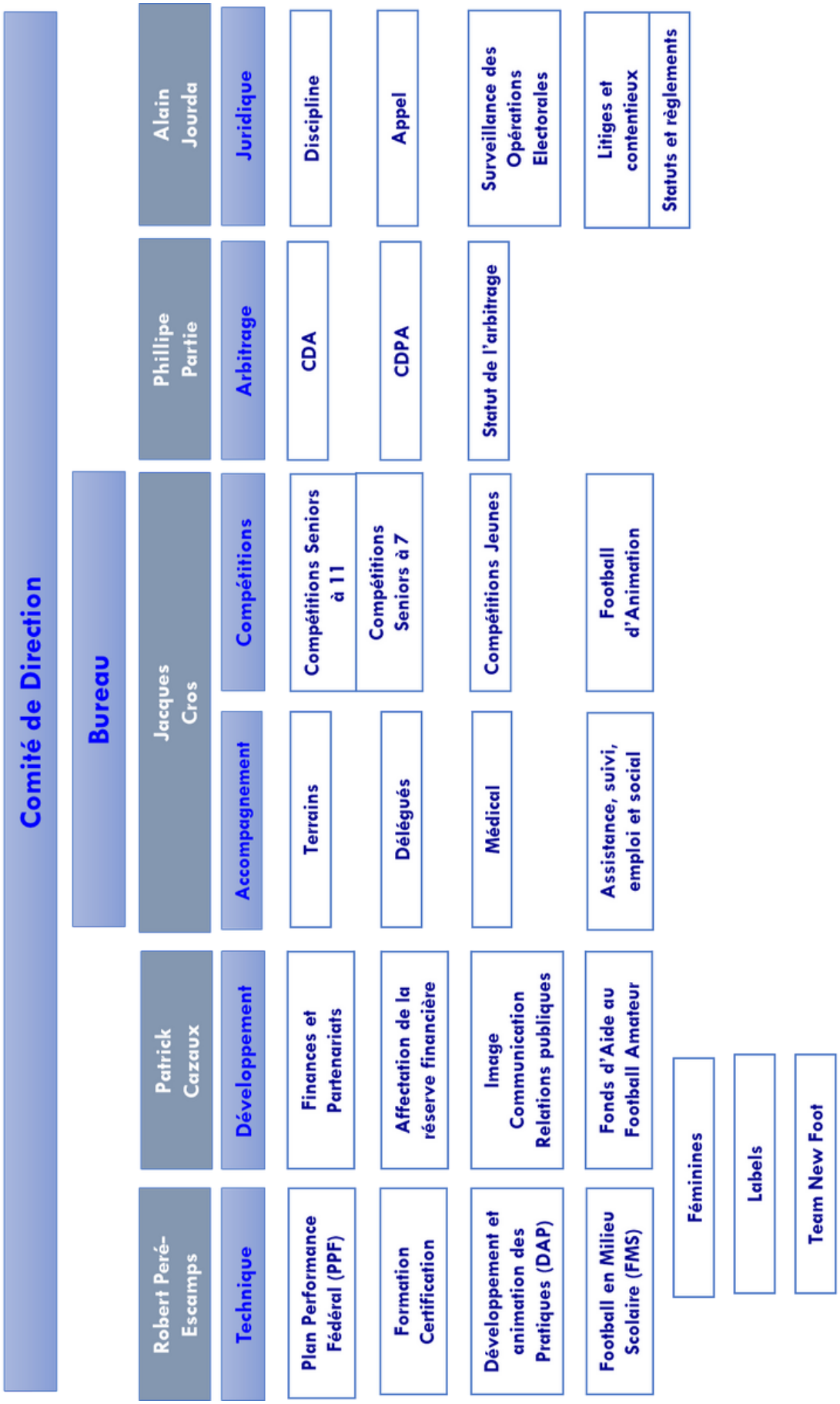

Projet associatif

FORMATION

PROXIMITE
POUR TOUS LES CLUBS DANS
TOUS LES CLUBS

⇒ S'INTERESSER AUX
AUTRES PUBLICS

PARCOURS PERFORMANCE FEDERAL

PROPOSE
A TOUTES ET
A TOUS

⇒ PERFECTIONNER
NOTRE ELITE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

UN JEU ET UN
ACCOMPAGNEMENT
POUR TOUTES ET TOUS

⇒ UNE ACCESSIBILITE TOTALE A
TOUS NIVEAUX

FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE

DU FOOTBALL
DANS
NOS TERRES

⇒ ANIMATION ET ELITE
⇒ FAIRE AUSSI DECOUVRIR
ARBITRAGE ET ENCADREMENT

PLAN D'ACTIONS

POLITIQUE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
Plan de performance fédéral – Développement et Animation des Pratiques – Formation – Foot en Milieu Scolaire

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'ARBITRAGE
Accroissement – Recrutement – Fidélisation – Filière élite – Plus de femmes

PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Collectivités territoriales – Infrastructures sportives – Terrains – Synthétiques – Futsal – Beach Soccer - Futnet

ACCESSIBILITE – DIVERSITE – MIXITE
Nombre de femmes (dirigeantes, éducatrices, arbitres) - Sport adapté - Handisport - Migrants - Foot en marchant

VERS UNE PRATIQUE TOUS TERRAINS
Foot loisir – Foot mixte – Beach soccer – Futsal – Futnet – E-foot – Foot Moutain – Foot des neiges – Golf-foot

UNE PLUS GRANDE EFFICACITE DE SERVICES AUPRES DES CLUBS ET LICENCIES
Inscription - Décisions – Organisation des matches – SAV des clubs – Communication - Digital

REDEFINITION DE L'IMAGE DU DISTRICT
Plan 2.0 – Relations extérieurs et publiques – Partenaires – Annuaire – Calendrier – Evénements

"Une communauté sociale grandissante"

FACEBOOK	YOUTUBE	INSTAGRAM	LINKEDIN
6300 abonné(e)s	750 abonné(e)s	3500 abonné(e)s	205 abonné(e)s